

BULLETIN DE MISE EN CANDIDATURE

13 JUIN 2023



Veillez joindre le curriculum vitae à votre bulletin de mise en candidature comme administrateur au conseil d'administration du Centre d'action bénévole L'Actuel. La candidature doit être acheminée au comité de sélection par courriel à direction.generale@lactuel.org avant le 8 juin 2023.

Nom

Profil (formation, occupation, expérience)

Implication (sociale, bénévole, communautaire)

Raisons motivant la candidature

Ma candidature correspond aux conditions d'éligibilité énumérées au verso et j'ai pris connaissance du dernier rapport d'activités du CAB L'Actuel, de la trousse des bénévoles et des règlements généraux de la corporation.

J'ai posé toutes les questions nécessaires à ma compréhension afin de représenter les intérêts de la corporation au meilleur de ma compétence.

Signature

Date

CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE L'ACTUEL

EXTRAIT DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Article 5 - Membres

Est membre toute personne physique intéressée aux objets et aux activités du Centre d'action bénévole L'Actuel et qui a œuvré bénévolement au sein de l'organisme 25 heures au cours des 12 derniers mois.

Tout membre pour lequel le Conseil d'administration accorde le statut de membre, par résolution, adhère à la mission, à la vision, aux valeurs, aux règlements généraux, aux politiques internes et au code d'éthique du Centre d'action bénévole L'Actuel et a l'obligation morale et sociale de participer aux assemblées.

Les membres ont le droit de participer à toutes les activités du Centre d'action bénévole L'Actuel, de recevoir les avis de convocation aux assemblées des membres et les ordres du jour ainsi que d'assister, de participer, de délibérer et de voter lors de ces assemblées. Ils ont le droit de consulter les lettres patentes, les règlements, la liste des membres, ainsi que celle des administrateurs et administratrices. Ils ont également le droit d'être informés des affaires de l'organisme, consulter, pendant l'assemblée générale annuelle, le bilan ainsi que le relevé général des recettes et dépenses (rapport financier).

Article 16 - Éligibilité

Les membres tel que défini à la clause 5 et âgé d'au moins 18 ans sont éligibles comme administrateurs du Centre d'action bénévole L'Actuel.

Un membre recruté expressément pour le Conseil d'administration qui n'aurait pas accumulé les heures d'action bénévole requises, doit cumuler 25 heures d'action bénévole dans les six mois suivant sa date d'élection ou de nomination.

Les employés du Centre d'action bénévole L'Actuel ne peuvent occuper des postes d'administrateurs, de même que deux personnes d'une même famille ou conjoints ne peuvent occuper des postes d'administrateurs en même temps.

Article 15 - Vote

Les membres en règle présents à l'assemblée ont droit à un vote chacun. Le vote par procuration n'est pas permis. En cas de partage des voix, le président d'assemblée du Conseil d'administration aura voix prépondérante.

Le vote se prend à main levée, à moins que le scrutin secret ne soit demandé par au moins un des membres présents.

À moins de stipulation contraire dans la Loi ou les présents règlements, toutes les questions soumises à l'assemblée des membres seront tranchées à la majorité simple (50% + 1) des voix exprimées sauf pour les exceptions prévues par les lois.